**LES VIGILANTES DE GRIGNY --- REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)**

*Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l’association les Vigilantes de Grigny, dont l’objet est « la pratique éducatives des activités sportives et culturelles ». Il sera remis à l’ensemble des membres et affiché au siège de l’association.*

**Article 1 : composition**

L’association est composée de :

* Membres adhérents élus au conseil d’administration dits membres actifs : ils participent de façon active à la réalisation de l’objet de l’association
* Membres adhérents pratiquants : ils bénéficient des services de l’association

**Article 2 : cotisation**

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d’Administration (grille tarifaire annexée au présent règlement intérieur.
Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise. **Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé pour quelque motif que ce soit, même en cas de force majeure telle une pandémie (sauf en cas de grave maladie ou de mutation professionnelle hors région, sur présentation d’un justificatif).**

**Article 3 : adhésion**

L’association les Vigilantes de Grigny peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d’admission suivante : fiche d’inscription (au besoin autorisation parentale), certificat médical(\*), règlement de cotisation.

Pour toute nouvelle adhésion, un certificat médical est demandé dès la première séance. Si celui-ci n’est pas fourni, le postulant ne peut pas effectuer son activité au-delà de la séance d’essai.

Le certificat médical est valable 3 ans. Il est fourni à la première inscription et renouvelé par le questionnaire médical les 2 saisons suivantes.

En cas d’inscription en cours de saison, il sera appliqué un tarif calculé au prorata temporis.

En ce qui concerne les membres adhérents pratiquants mineurs, c’est leur représentant égal ou tuteur qui devra procéder à l’inscription et signer une autorisation parentale.

Si des changements de professeurs ou d’horaires de cours interviennent durant l’année, indépendamment de notre volonté (blessure de l’animateur, démission…) , nous n’appliquerons aucun remboursement. Nous proposerons à l’adhérent(e) de choisir un autre créneau parmi les différents cours proposés dans la semaine.

**Article 4 : charte éthique**

L’ensemble des membres portera les valeurs représentatives de la Fédération Sportive et Culturelle de France à laquelle l’association LES VIGILANTES est affiliée, à savoir :

* Le respect - la solidarité - la responsabilité
* L’ouverture - l’autonomie

4. 1. Les adhérents s’efforceront de participer activement à la vie de l’association et d’œuvrer à la réalisation de son objet.

4. 2. Les adhérents s’abstiendront de porter atteinte d’une quelconque façon à la réputation, à l’image et aux intérêts de l’association et des autres adhérents ou animateurs.

4. 3. Les membres du Conseil d’Administration respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l’association et des autres membres adhérents.

4. 4. L’association ne divulguera pas les coordonnées des adhérents et de leurs représentants et ne les utlisera pas pour des finalités étrangères à l’objet de l’association. Elle s’engage en particulier à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et démarchage.

4. 5. Les adhérents n’agiront pas et ne s’exprimeront pas au nom de l’association sans habilitation expresse et écrite de la présidente ou du Conseil d’Administration.

4. 6. Les adhérents informeront dans les meilleurs délais le Conseil d’Administration de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l’association.

**Article 5 – Assemblée générale**

5. 1. Assemblée générale ordinaire

Elle est définie par les statuts de l’association. Elle a lieu une fois par an. Lors des votes, chaque membre vaut pour une voix délibérative. Il est vivement recommandé de participer à cette assemblée générale. En cas d’impossibilité, une procédure de procuration est proposée.

La convocation sera expédiée aux adhérents au moins 15 jours avec la date prévue pour l’assemblée générale.

5. 2. Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration est l’instance qui fait vivre l’association Si un membre adhérent souhaite faire partir du conseil d’administration, il doit être à jour de cotisation pour proposer sa candidature. Cette candidature est soumise au vote de l’assemblée générale, selon les articles des statuts de l’association.

**Article 6 – activités**

Chaque année, un planning d’activités est proposé par l’association. Les activités sont mixtes et sont ouvertes sous condition d’un nombre d’inscrits suffisants. Les animateurs sont recrutés par la présidente. Chaque activité fonctionne sous la responsabilité de l’animateur diplômé. Un adhérent ne peut assister qu’aux activités pour lesquelles il a cotisé et l’animateur contrôle les personnes présentes pendant son cours. L’animateur et les adhérents s’engagent à respecter les horaires des cours.

Il est demandé aux adhérents d’avoir une tenue adaptée à l’activité et des chaussures spécifiques pour éviter toute détérioration du parquet. Un vestiaire est à disposition pour se changer. Il convient de se munir au besoin, de son tapis personnel, une serviette, et une bouteille.

L’association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

**Article 7 – modification du présent règlement**

Le règlement peut être modifié annuellement par le conseil d’administration à la majorité des membres.

**Article 8 – exclusion**

Le non respect du présent règlement entraîne la perte de la qualité d’adhérent.

**Article 9 – mentions légales RGPD**

Tout(e) adhérent(e) dispose du droit de demander au responsable du traitement, l’accès aux données à caractère personnel, à savoir toute personne faisant partie du bureau, la rectification ou l’effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s’opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

La durée de traitement des données est limitée au temps pendant lequel l’adhérent(e) est inscrit(e) à nos services de communication. Il appartient à l’adhérent(e) d’en faire la démarche lors de sa désinscription.

***Coupon à compléter et joindre impérativement au dossier d’inscription pour acceptation***

Je soussigné(e) …………………………………………………………………………………...

Déclare à avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’association Les Vigilantes de Grigny et accepte sans modification chaque article.

A……………………………………… Le …………………………… Signature :